

Objet : Avenant n°1 à la Convention entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04-27 du 29 avril 2026 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant n°1 afin de poursuivre et d'achever les objectifs définis dans la convention d'objectifs avec l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2024-04-21 du 03/04/2024 mettant en place le partenariat avec l'APPVPA, Monsieur le Président de la CCGM est autorisé à signer tous documents afférents à la convention initiale,

CONSIDÉRANT que la convention initiale avec l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets a été signée le 23/05/2024,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 n'a pas pour effet de modifier la contribution financière inscrite dans la convention initiale, mais de laisser une année supplémentaire pour permettre à l'APPVPA de terminer intégralement les objectifs fixés dans la convention initiale et ayant fait l'objet d'une contribution financière de la part de la CCGM de 10.000€ par an sur les années 2024 et 2025.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Feucherolles, le 23/06/2026

- Mise en ligne de l'acte le/...../2026
- Document rendu exécutoire le/...../2026



Vincent GAY
Président
Maire d'Herbeville